

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 2 mars 2007**

CG 07/1<sup>ère</sup>/VI-10

**MAÎTRISE DE L'EAU  
VŒU RELATIF À LA PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL  
AUX RÉFLEXIONS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES  
CRUES ET LA SÉCHERESSE.**

---

*"Considerant qu'une information parue sur le site Web de la préfecture, prêtait au préfet l'intention de mettre en révision le plan de prévention des risques en vigueur à Montauban, à l'effet d'en assouplir les contraintes dans les zones urbanisées. Cette démarche était réclamée par la population en ce qu'elle aurait permis d'apporter une réponse positive aux aspirations de chacun à vivre en sécurité dans un environnement de qualité, conformément au droit. Elle est au contraire, menée dans la plus totale opacité - les documents d'études et les recommandations techniques ne sont même pas consultables- et sans que l'ensemble des partenaires publics concernés par la maîtrise de l'eau soient associés à la démarche ;*

*"Considérant que jamais la population qui vit sur la rive gauche du Tarn à Montauban -et plus généralement celle qui vit dans toutes les zones inondables- n'a été à ce point exposée aux aléas de la rivière, en dépit de l'importance des moyens financiers publics investis dans le dispositif montalbanais de lutte contre les crues et de l'impact social particulièrement lourd des servitudes publiques prescrites à l'ensemble du patrimoine bâti existant. Pire encore : désormais, les ménages vont aussi servir de cobayes, sans même en avoir conscience, puisque l'action administrative est menée dans le secret d'un « cadre expérimental », et que l'information s'effectuera bien, mais seulement en fin de procédure, lorsque toutes les options seront prises et qu'il n'y aura plus rien à négocier. Pourtant, la concertation est vivement recommandée par les instructions ministérielles et efficacement pratiquée dans les régions voisines, comme le Languedoc-Roussillon par exemple. En Tarn-et-Garonne, toute l'action administrative de l'Etat tend au contraire à démontrer que la sécurité des personnes exposées, la gestion de leur patrimoine ou la qualité de leur environnement, peut s'obtenir sans l'accord des citoyens concernés et sans doute même contre eux. C'est le plus sûr moyen de les priver de leur droit à faire appel au juge ou à saisir leurs parlementaires."*

## **LE CONSEIL GÉNÉRAL**

- Adopte le vœu suivant à l'effet d'obtenir du Préfet la mise en place d'un dispositif de concertation le plus large possible, dans l'objectif d'arrêter les mesures propres à lutter à la fois contre les inondations et la sécheresse, autrement qu'en donnant l'alerte et en répartissant la pénurie. Les mesures prises pour Montauban pourraient ensuite être étendues à celles des 194 communes dont la population conteste l'efficacité du plan de prévention des risques dont elles sont actuellement pourvues.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,